

# PRÉFECTURE DE LA MEUSE

## BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°2023-2269 du 8 septembre 2023, une consultation publique est ouverte **du lundi 2 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne, concernant la réhabilitation d'une déchèterie située 1 « Le Petit Chatelot », sur le territoire de la commune de Vaubecourt.

Ce projet relève de la rubrique 2710 (installations de collecte de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

À cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation sera déposé en mairie de Vaubecourt, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le mardi : de 16h00 à 18h00,
- Le jeudi : de 10h00 à 12h00.

Un dossier sera également tenu à la disposition du public en mairie de Pretz-en-Argonne, commune située dans le périmètre d'information de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les documents seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) - Actions de l'État - Environnement - Participation du public - Consultations en cours ou à venir.

Le public pourra consigner ses observations sur un registre, ouvert à cet effet, à la mairie de Vaubecourt, les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, à la Préfecture de la Meuse, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 BAR-LE-DUC Cédex ou, par voie électronique à : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr).

Le préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, soit par un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus.